

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20260223-33DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 février 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-trois février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BEY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER		X			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)	X			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
Laiz	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 10/02/2026

Affichage de la convocation : 10/02/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER
- Jean-Louis GIVORD a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Revente de la SAMIANE – autorisation de mise en œuvre du droit de priorité de l'acquéreur évincé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260223-20260223-33DCC-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.213-11 et suivants,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner reçues à la mairie de Crottet le 23 octobre 2023 et à la Communauté de Communes de la Veyle le 30 octobre 2023,

Vu les décisions de préemption en date du 1^{er} décembre 2023, devenues définitives, portant sur le bien situé centre commercial de la Samiane – la Tire 01290 Crottet, lots n° 4, 5, 6 et 7,

Vu les actes d'acquisition intervenus en date du 28 février 2024,

Vu l'impossibilité de réaliser le projet d'intérêt général ayant motivé l'exercice de droit de préemption,

Vu l'estimation du bien établie par le service des domaines en date du 13 février 2026,

Considérant que le bien susvisé a été acquis par la Communauté de communes de la Veyle par voie de préemption,

Considérant que le projet ayant justifié cette préemption n'a pas pu être mené à son terme,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent, d'envisager l'aliénation de ce bien avant l'expiration du délai de cinq ans prévus par l'article L.213-11 du Code de l'urbanisme,

Considérant que ce même article impose, préalablement à toute cession, d'informer les acquéreurs évincés et de leur proposer l'acquisition du bien à titre prioritaire.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la revente des lots n° 4, 5, 6 et 7, situés centre commercial de la Samiane – La Tire, 01290 CROTTET acquis par voie de préemption le 1^{er} décembre 2023.

Approuve la fixation du prix de vente des biens à savoir :

- 70 000 € pour les lots n° 4 et 5,
- 60 000 € pour les lots n°6 et 7,

Hors frais conformément à l'estimation établie par le service des domaines en date du 13 février 2026

Autorise le Président à notifier aux acquéreurs évincés, conformément aux dispositions de l'article L.213-11 du Code de l'urbanisme, l'intention de céder le bien et à leur proposer son acquisition à titre prioritaire, aux conditions fixées par la présente délibération.

Précise qu'en cas de renonciation expresse ou tacite des acquéreurs évincés dans le délai légal de deux mois à compter de la notification, la Communauté de Communes de la Veyle pourra procéder librement à l'aliénation de ce bien.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 13.03.2026

Transmis en Préfecture le :

13.03.2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.